



Licenciement pour inaptitude

Par **holborn**, le **26/04/2011** à **17:58**

Bonjour, je suis en licenciement pour inaptitude à mon poste de travail, j'ai une ancienneté (du 1er août 2002 au 12 avril 2011) ayant droit à aucun reclassement je suis licenciée, mais droit sont ils de 1/10 par année et les arrêts maladies sont ils compris dans ce calcul.

Par **conseiller du salarié**, le **01/05/2011** à **10:33**

Bonjour, Sauf disposition conventionnelle plus favorable, l'indemnité de licenciement est de 1/5 par année d'ancienneté (R1234-2 du Code du travail). Si mes calculs sont exacts vous devriez toucher un peu moins que 1,75 fois votre salaire brut mensuel. Si vous êtes en inaptitude professionnelle (accident du travail ou maladie professionnelle) multipliez ce chiffre par 2. Quand vous dites que vous n'avez droit à aucun reclassement, je ne suis pas d'accord : il s'agit du premier devoir de votre employeur face à votre inaptitude. L'employeur doit justifier son impossibilité de vous reclasser avant d'envisager un licenciement.